

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-4-1

Séance du lundi 25 novembre 2024

POLITIQUE VIOLENCES INTRAFAMILIALES - MODIFICATION DE LA DUREE D'EXECUTION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES 68

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, pour promouvoir l'accès aux soins de proximité sur le territoire départemental dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes,
- VU l'article L 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace précisant que l'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets,
- VU l'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le champ d'intervention du service départemental de l'aide sociale à l'enfance dont l'une des missions est d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social,
- VU l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 : solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-3-4-1 du 13 avril 2023 attribuant à l'association Solidarité Femmes du Haut-Rhin la mise en place d'une cellule de prise en charge du psycho-traumatisme des enfants victimes de violences conjugales sur le territoire alsacien,
- VU la convention cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Solidarité femmes 68 au titre des années 2023/2024 signée le 2 juin 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 8 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat du 2 juin 2023 avec l'association SOLIDARITE FEMMES 68, portant modification de la durée d'exécution du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote